

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **71 (1926)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On ne saurait donc dénier les services très grands et constants rendus par les sociétés de gymnastique. Tout se résume dans une recherche de la meilleure méthode. Mais si l'on considère l'ensemble des chiffres de la statistique, on ne peut que souscrire à l'argument présenté par le Service de l'infanterie en faveur de l'Ordonnance de 1909, dont les effets satisfaisants ne sont pas épuisés. En 1910, les effectifs des trois catégories de cours ont accusé 16 000 élèves ; en 1913 dernière année de l'ancienne paix, 22 000 ; en 1919, première année de la nouvelle paix, 29 000 ; et cette année-ci, 1926, ils ont atteint 35 000. Il n'y a donc pas diminution des effets de l'Ordonnance, ce qui prononce en faveur de la coopération des associations et du but militaire qui a présidé à l'élaboration du programme général.

En définitive, la conférence a adopté la résolution suivante :

Le but de l'I. M. P. est le développement physique, intellectuel et moral des jeunes Suisses, afin de faire d'eux des citoyens utiles, capables, en temps de paix et en temps de guerre, de remplir entièrement leurs devoirs dans la famille, dans leur activité professionnelle, dans les rapports sociaux, et résolus à le faire.

(A suivre.)

INFORMATIONS

Au moment de boucler la livraison, nous apprenons que le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission du colonel commandant de corps L. Bornand, donnée pour raisons de santé.